

62

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47360

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la Prestation de service unique (PSU).

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra compléter l'aide du Département après avoir évalué le montant du bonus « inclusion handicap » éventuellement versé à la structure, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2018 par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et l'Etat.

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

VILLE DE SAINT-MALO **Multi-accueil Grain de sable**

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (20 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (45 h par semaine), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, dont le coût est évalué à 5 331 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 2 665,50 € représentant 50 % du montant de la dépense.

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (10 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (32 h par semaine), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, dont le coût est évalué à 2 132,40 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 066,20 € représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION MERLINPINPIN A RENNES **Multi-accueil Les petits merlins**

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (4 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (7 h 30 par semaine), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, dont le coût est évalué à 713,44 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 356,72 € représentant 50 % du montant de la dépense.

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (15 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (40 h par semaine), pour la période du 29 août 2022 au 31 décembre 2022, dont le coût est évalué à 3 192 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 596 € représentant 50 % du montant de la dépense.

5 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (18 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (21 h par semaine), pour la période du 6 juillet 2022 au 31 décembre 2022, dont le coût est évalué à 4 694,76 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 2 347,38 € représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 8 031,80 € détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :

- 3 731,70 € à la Ville de Saint-Malo, pour l'accueil de 2 enfants ayant des besoins particuliers au multi-accueil « Grain de sable » ;
- 4 300,10 € à l'Association « Merlinpinpin » à Rennes, pour l'accueil de 3 enfants ayant des besoins particuliers au multi-accueil « Les petits merlins ».

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220968

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation